

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2024

L'intégralité des débats est consultable sur le site internet de la Mairie, rubrique Vie municipale, et sur son compte Facebook.

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 16 mai, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

Présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

Étaient excusés : Jean-Jacques MORLAY, Eric GOUVIER, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal BUSSIÈRE.

Étaient absents :

Avaient donné procuration :

Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Marylène VERDEME

Eric GOUVIER pouvoir à Christian REYNAUD

Dimitri NIOSSOBANTOU pouvoir à Nicolas BALOT

Pascal BUSSIÈRE pouvoir à Julien MORIN

Secrétaire de séance : Madame Marylène VERDEME

La séance débute à 18H36.

Le Maire annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27/03/2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la radio FRANCE BLEU a fait une émission en direct dans la matinée avec Arenys de Munt et Feytiat sur le thème du jumelage dans le cadre des élections européennes. Cela s'est bien passé et a permis de mettre la commune en valeur. Les chantiers continuent. Concernant l'EPHAD, les travaux sur la dernière façade ont débuté.

Il espère que les travaux seront terminés d'ici la fin de l'année.

Sur le plan de la dynamique économique du bâtiment, il y a un léger soubresaut avec des taux de prêt qui commencent à baisser avec quelques lotisseurs qui repartent un peu.

Sur Feytiat, cette dynamique économique est toujours forte avec l'inauguration d'AVIVA CUISINES et une nouvelle agence immobilière qui s'est ouverte dans la galerie de SUPER U, à la place de la ROSE POMPON.

Une réunion avec Limoges Métropole est également prévue dans le cadre d'une création de zone économique au Bas Faure.

Il y a aussi un projet à côté du centre de tri de La Poste. Il y aura une casse autos, moderne, qui va s'installer.

Les établissements FAYETTE ont déposé un permis pour s'installer à la place du M de MARISA.

Le BURGER KING a changé de gérant.

Il n'y a pour le moment pas d'avancée concernant le LIDL. Le propriétaire a verrouillé son bail.

Le Maire passe ensuite au premier projet inscrit à l'ordre du jour de la séance.

N°2024/D/026 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Vente véhicule PEUGEOT 206 à LIA-LOGIC INVESTISSEMENT AUTOMOBILE pour un montant de 1 500 euros.
- Avenant n°1 Marché court de tennis couvert – Lot 3 Bâtiment, signé le 22/04/2024.
- Avenant n°1 Marché court de tennis couvert – Lot 4 Électricité, signé le 02/04/2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/027 - Objet : Modification de la grille des emplois.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

Au regard des besoins du service, dans le cadre d'avancements de grades (emplois statutaires) :

(Avis favorable du CST du 30/04/24)

à compter du 01/06/2024 :

Service Entretien des Locaux et Restauration scolaire

- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (RES08)
- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (BAT03)

- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (RES 09)
- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (BAT02)

Direction des Services Techniques

- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (BAT 11)
- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (EV12)
- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (VOI01)
- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (BAT12)
- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (EV11)
- suppression d'1 poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

à compter du 01/09/2023 :

Service bibliothèque municipale

- suppression d'1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps non complet 25.5/35ème et création d'1 poste d'Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe à temps non complet 25.5/35ème (BIB01)

Au regard des besoins du service : création de poste (emploi statutaire) suite à concours

à compter du 01/06/2024 :

Service animation - garderie - sport

- 1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 2ème classe à temps non complet 31/35ème (AN 11)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/028 - Objet : Délibération portant instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Feytiat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial de la commune de Feytiat en date du 30 avril 2024,

Monsieur le Maire de Feytiat expose à l'assemblée :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instituer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret.

Il est proposé au Conseil municipal le montant forfaitaire suivant (qui correspond à 50% du plafond fixé par le décret) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Feytiat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

L'attribution individuelle de la prime exceptionnelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Feytiat éligibles selon le barème ci-dessus,
- de prévoir un versement unique au mois de juin 2024,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/029 - Objet : Désignation de deux représentants SEHV secteur CENTRE - Délibération qui annule et remplace la délibération 2023-D-086 du 22/11/2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré en 2023 à la compétence éclairage public du SEHV.

De ce fait, la commune a acquis la représentation directe et devait désigner un représentant. Pour cela, elle a pris une délibération le 22 novembre 2023 pour désigner Monsieur Jean-Marie Mignot, titulaire et Monsieur Nicolas Balot, suppléant.

Mais au vu du seuil de population de la commune de Feytiat, ce sont deux représentants au SEHV qui doivent être désignés. De plus, les statuts du SEHV ne prévoient pas la désignation de suppléant.

D'autre part, Monsieur Nicolas Balot siège déjà dans notre secteur Energies en tant que représentant désigné par la Communauté urbaine Limoges métropole. Il ne peut donc pas représenter deux instances.

Enfin, Monsieur Jean-Marie Mignot est lui aussi représentant pour la Communauté urbaine, il ne peut pas non plus représenter deux collectivités.

L'Assemblée délibérante, après avoir délibéré, décide de désigner deux nouveaux représentants :

- Monsieur Gilbert Rousseau
- Monsieur Christian Reynaud.

Cette délibération annulant et remplaçant la délibération 2023-D-086 du 22 novembre 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/030 - Objet : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France.

Monsieur Laurent Lafaye propose aux membres du Conseil municipal de discuter une motion proposée par l'Association des petites villes de France en raison de l'annonce gouvernementale de mettre à contribution financière les collectivités territoriales au redressement des comptes publics alors qu'elles ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires et qu'elles sont de plus en plus vulnérables face aux décisions budgétaires due à la réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or », réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Il convient de rappeler que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État. Ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

À l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Il convient donc de demander au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

De même qu'il convient de demander au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la motion présentée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/031 - Objet : Cession du bail emphytéotique de la SCI PARINET à la société JACQUET Investissement et requalification du bail cédé en bail commercial.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que la commune de Feytiat est propriétaire d'un terrain par legs de Madame FAYOLLE Roger née Léonarde Marthe DUTHEIL, cadastré AA115 (ex A1343) d'une superficie de 2 630m² situé 6 allée de Dion Bouton à Feytiat, donné à bail emphytéotique à la SCI PARINET en 1980.

La SCI PARINET souhaite céder son bail à la société JACQUET Investissement, représentée par Monsieur Nicolas JACQUET.

Pour cela, elle doit obtenir l'accord du Conseil municipal comme il est précisé dans le bail emphytéotique aux termes de son article 13 : "Si le preneur cède ses droits, il devra préalablement obtenir l'accord du Conseil municipal de FEYTIAT, requérir la présence de celui-ci à l'acte de cession qui devra être passé en la forme authentique et lui faire délivrer une expédition de cet acte, sans frais pour elle."

A la suite de cette cession, d'un commun accord entre la Commune et Monsieur JACQUET, le bail emphytéotique cédé sera requalifié en bail commercial.

- Le loyer appliqué sera de 0.7 euros le m² sur les parties bâtie et non bâtie,
- La durée du bail requalifié sera celle du terme du bail emphytéotique soit jusqu'en 2040, avec faculté de renouvellement au terme en bail commercial "3 6 9".

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Autoriser le Maire à donner son accord à la cession du bail emphytéotique de la SCI PARINET au profit de la société JACQUET Investissement représentée par Monsieur Nicolas JACQUET ;
- Autoriser le Maire à signer le bail requalifié en bail commercial ;
- Donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/032 - Objet : Cession d'un camion poids lourd.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22).

En ce début d'année, un véhicule a été mis en vente aux enchères. Elles ont dépassé le seuil de 4 600 euros.

Camion Poids lourd G280 Renault immatriculé DS-700-GZ
N° de Série : VF6BAO2A000012329
Montant de la vente : 7 986 €
N° d'immobilisation : 200000019.

L'acquéreur est Madame Nathalie LAINE - 20 Neuville 87440 Saint Mathieu.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide :

- D'approuver la cession du véhicule Camion Poids lourd G280 Renault immatriculé DS-700-GZ pour un montant de 7986 € à Madame Nathalie LAINE.
- D'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au compte 775 (produits des cessions d'immobilisations).
- D'autoriser la sortie de ces biens du patrimoine de la commune pour le motif "cession à titre onéreux sur bien déjà amorti".

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/033 - Objet : Fermeture budget annexe : activités de location de la commune de Feytiat.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite au legs de terrains inaliénables de Madame **Léonarde Dutheil à la Commune de Feytiat, par testament olographe en date du 2 décembre 1914**, la commune dispose d'un parc économique, relevant du domaine privé de la commune, qui fait l'objet de baux de différentes natures dont commerciaux.

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune avait créé un budget annexe "Activités de location de la commune de Feytiat " selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, et ce à compter du 1/01/2019.

Aucunes écritures n'ont été comptabilisées sur ce budget en raison de la difficulté :

- d'équilibrer le budget annexe « Locations commerciales de la commune de Feytiat »,
- d'amputer le budget principal des recettes de l'activité de location.

Après avoir pris conseil auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) et du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), et afin de respecter la réglementation, notamment fiscale, la commune utilise un service assujéti à la TVA au sein de son budget principal dans la gestion de ces baux.

Il convient donc de régulariser la situation en clôturant le budget annexe "Activités de location de la commune de Feytiat", créé le 1/01/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la clôture du budget annexe "Activités de location de la commune de Feytiat". Le budget n'étant pas utilisé la clôture pourra être effective;
- Autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/034 - Objet : Tarifs de pêche - proposition d'une gratuité à titre exceptionnel.

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de pêche ont été votés en février 2023 et applicables à compter du 1er avril 2023 (Délibération 2023-D-005 du 1er février 2023).

En complément de cette délibération de 2023, Monsieur Gilbert Rousseau souhaiterait que soit proposée la possibilité pour la commune d'attribuer une carte annuelle de pêche (valeur carte annuelle commune = 45 euros), à titre gratuit, aux agents, en contrepartie d'une mission exceptionnelle, après étude de la demande par Monsieur le Maire qui lui seul pourra la valider.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Erreur technique : absence de son de 39:53 à 41:30.

Madame Dephine GABOUTY a demandé de préciser ce qu'était une mission exceptionnelle telle qu'évoquée dans la délibération.

Monsieur le Maire a répondu que c'était une mission qui ne rentrait pas dans le cadre de la fiche de poste de l'agent telle que la distribution exceptionnelle des magazines municipaux.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire clôture la séance à 19H31.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Marylène VERDEME

Gaston CHASSAIN